

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2020

Délibération CA_20200707_009

Demande de mise à disposition auprès du Ministère de l'Intérieur

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA_20191216_017 du 16 décembre 2019 ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition ;

Vu la demande formulée par le colonel hors classe Thierry LAHOUSOY ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La demande de mise à disposition du colonel hors classe Thierry LAHOUSOY est approuvée et monsieur le président est autorisé à signer la convention afférente.

Article 2. Les divers remboursements seront imputés en recettes en section de fonctionnement. Ils s'effectueront trimestriellement au vu d'états liquidatifs accompagnés de justificatifs.

Article 3. La délibération du conseil d'administration n° CA_20191216_017 du 16 décembre 2019 relative à la demande de mise à disposition auprès du Ministère de l'Intérieur est abrogée.

DESCOUT Serge